

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ZAC DE LAVALDUC A FOS-SUR-MER
AVENANT N°6**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Henri PONS,

Vice-Président délégué à la stratégie et aménagement du territoire, SCOT, Schémas d'urbanisme agissant sur la délégation du Président de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Convention Publique d'Aménagement par délibération n° _____ au Bureau de la Métropole en date du _____

Etant ci-après désigné «LA METROPOLE AMP»

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence,

Domaine de la Mériquette, bâtiment 10 D, RN 569 13270 FOS SUR MER, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur René RAIMONDI, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 26/10/2016 et désigné dans ce qui suit par «la SPL ADOP»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence aménagement, le SAN Ouest Provence a confié, par délibération n° 272/02 en date du 26 juin 2002, une convention publique d'aménagement à l'Epad Ouest Provence sur la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer, pour y poursuivre l'opération d'aménagement initialement engagée par l'Epareb, dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle, en conformité avec les dispositions des articles L.300-4 et R 311-6 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci avait été conclue pour une durée initiale de 10 années.

Par délibération n° 884/08 en date du 17/12/2008, le Comité Syndical du SAN a approuvé l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 73/09 en date du 18/02/2009, le SAN a approuvé l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement pour proroger la durée de cette convention au regard des aménagements à effectuer et de leur financement, la portant à 16 années, soit une échéance au 13 août 2018.

Par délibération n° 471/15 en date du 24/11/2015, le SAN a approuvé l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement afin de proroger de 3 années son délai d'exécution, ce qui porte à 19 ans la durée totale de la convention, afin de permettre la commercialisation de l'intégralité des lots.

Par délibération n° 585/15 en date du 17/12/2015, le SAN a approuvé l'avenant n°4 portant transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la SPL ADOP.

Par délibération n° URB 026-2196/17/BM du 13/07/17, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement afin de fixer la limite de l'encours global à 3 500 000€.

Après deux années d'activité suite au transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la SPL ADOP et au regard du contexte économique et des demandes des entrepreneurs, il apparaît nécessaire de revoir la durée de la concession d'aménagement.

En effet, la surface totale restant à commercialiser au 31/12/2017 est de 53 514 m² alors que le rythme de commercialisation sur les 10 dernières années est de 26 127 m², soit moins de 2 700 m²/an. Il apparaît que les terrains restants ne pourront être cédés dans le délai de concession d'aménagement en vigueur (13/08/2021).

Dans ce contexte, il convient donc de conclure un nouvel avenant prolongeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 5 années.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de clôture de la concession d'aménagement pour la porter au 13/08/2026.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 24 ans et en tout état de cause, expirera à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation des conditions réglementaires

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 13 août 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la SPL ADOP
Le Président Directeur Général

Pour la Métropole,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Monsieur René RAIMONDI

Monsieur Henri PONS